GUIDE PRATIQUE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Aide juridictionnelle pour les victimes de violences : conditions et démarches

L'aide juridictionnelle peut prendre en charge les honoraires de votre avocat. Voici qui peut en bénéficier, à quelles conditions et comment la demander.

Des Racines et des Ailes vers l'Avenir
Association d'aide aux femmes victimes de violences · Oise et Paris

Édition octobre 2026 · des-racines-des-ailes.org

Sommaire

01 Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?
02 Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?
03 Quels sont les plafonds de ressources en 2026 ?
04 Dans quels cas l'aide est-elle accordée sans condition de ressources ?
05 Peut-on l'obtenir en urgence pour une ordonnance de protection ?
06 Comment demander l'aide juridictionnelle ?
07 Où se faire aider gratuitement ?
08 Questions fréquentes
09 Être accompagnée et numéros utiles

En cas de danger immédiat : appelez le 17, ou envoyez un SMS au 114. Le 3919 écoute et oriente gratuitement, 24 heures sur 24, de façon anonyme.

Ce guide explique vos droits et les démarches, à partir des informations officielles. Il ne remplace pas le conseil d'un avocat. Pour être orientée, contactez notre permanence juridique gratuite.

© 2026 Des Racines et des Ailes vers l'Avenir. Tous droits réservés. Ce guide est une création originale de l'association : toute reproduction, adaptation ou diffusion, totale ou partielle, sans son autorisation écrite est interdite. Les informations juridiques s'appuient sur les sources officielles citées en dernière page.

1 Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle permet à l'État de prendre en charge, en tout ou partie, vos frais de justice, notamment les honoraires de votre avocat.

Pour une victime de violences, elle peut couvrir un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, une demande d'ordonnance de protection, une procédure de divorce ou une procédure relative aux enfants.

Selon vos ressources, l'aide est totale (100 %) ou partielle (55 % ou 25 %). Vous pouvez choisir votre avocat, à condition qu'il accepte votre dossier au titre de l'aide juridictionnelle.

2 Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Trois conditions doivent être réunies :

- **la nationalité ou la résidence :** être française, ressortissante de l'Union européenne, ou résider habituellement en France. Cette condition ne s'applique pas si vous bénéficiez d'une ordonnance de protection, ni si vous êtes partie à une procédure pénale ;
- **l'absence d'autre prise en charge :** vos frais ne doivent pas être couverts par une assurance de protection juridique ;
- **les ressources :** votre revenu fiscal de référence et votre patrimoine ne doivent pas dépasser certains plafonds.

Si vous n'avez pas d'avis d'imposition récent, ce sont vos revenus des 6 derniers mois qui sont pris en compte.

3 Quels sont les plafonds de ressources en 2026 ?

Les plafonds dépendent du nombre de personnes de votre foyer fiscal. Pour une personne seule, les montants applicables en 2026 sont les suivants :

> - aide totale (100 %) : revenu fiscal de référence jusqu'à 12 957 € par an ;
> - aide partielle à 55 % : de 12 958 € à 15 316 € ;
> - aide partielle à 25 % : de 15 317 € à 19 433 €.
>
> Des plafonds de patrimoine s'appliquent aussi. Pour un foyer de plusieurs personnes, consultez le barème officiel et le simulateur sur le site justice.fr.

Ces plafonds sont révisés chaque année. Vérifiez toujours le barème en vigueur avant de déposer votre demande.

© 2026 Des Racines et des Ailes vers l'Avenir · Tous droits réservés · Reproduction interdite sans autorisation écrite

4 Dans quels cas l'aide est-elle accordée sans condition de ressources ?

Vos ressources ne sont pas examinées si vous êtes victime d'un crime portant atteinte à votre vie ou à votre intégrité physique, comme une tentative de meurtre ou un viol. Vos ayants droit en bénéficient dans les mêmes conditions.

Attention : même dans ce cas, vous devez déposer une demande d'aide juridictionnelle. Elle n'est pas automatique.

L'aide est aussi accordée sans examen des ressources dans d'autres situations, par exemple pour un enfant entendu par le juge dans une procédure qui le concerne.

5 Peut-on l'obtenir en urgence pour une ordonnance de protection ?

Oui. Si vous demandez une ordonnance de protection, l'aide juridictionnelle peut vous être accordée à titre provisoire, dès le dépôt de votre demande. Votre avocat peut ainsi agir sans attendre.

Vous devez ensuite justifier de vos ressources. Si elles dépassent les plafonds, il peut vous être demandé de rembourser les sommes avancées, sauf décision contraire du bureau d'aide juridictionnelle.

Dans les autres situations d'urgence, une aide provisoire peut aussi être demandée, y compris au début d'une audience.

6 Comment demander l'aide juridictionnelle ?

Vous avez deux possibilités :

- **en ligne,** grâce au service de demande d'aide juridictionnelle accessible depuis le site service-public ;
- **par formulaire,** à remplir en ligne puis à imprimer, ou à remplir à la main.

Le dossier se dépose auprès du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de votre domicile, ou à son guichet unique. Si une procédure est déjà engagée, adressez-le au tribunal qui traite l'affaire.

Préparez notamment :

- une copie recto verso de votre pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- votre dernier avis d'imposition ;
- une attestation de votre assureur indiquant qu'il ne prend pas en charge vos frais ;
- les pièces liées à votre situation : convocation, copie de la plainte, demande d'ordonnance de protection.

Un dossier incomplet retarde la réponse. Complétez-le dans le délai qui vous est indiqué.

© 2026 Des Racines et des Ailes vers l'Avenir · Tous droits réservés · Reproduction interdite sans autorisation écrite

7 Où se faire aider gratuitement ?

Les Points-justice organisent des permanences juridiques gratuites. Des avocats, des notaires et d'autres professionnels du droit vous y informent sur vos droits, notamment en matière de famille et de violences conjugales. La première consultation avec un avocat y est gratuite.

Pour trouver le Point-justice le plus proche, utilisez l'annuaire de l'administration sur le site service-public : saisissez votre ville ou votre code postal, puis choisissez « Point-justice ». Certaines permanences ont lieu dans les France services ou les centres communaux d'action sociale.

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) informent aussi gratuitement. Pour une information sur vos droits de victime, le 116 006 répond tous les jours de 9h à 20h, gratuitement.

8 Questions fréquentes

Quel est le plafond de l'aide juridictionnelle en 2026 ?

Pour une personne seule, l'aide est totale si votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas 12 957 € par an, et partielle jusqu'à 19 433 €. Pour un foyer plus grand, consultez le barème officiel sur justice.fr.

Une victime de viol doit-elle justifier de ses ressources ?

Non. Les victimes de crimes portant atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, comme le viol, obtiennent l'aide sans examen de leurs ressources. Elles doivent toutefois déposer une demande.

Peut-on avoir l'aide juridictionnelle pour une ordonnance de protection ?

Oui. Elle peut être accordée à titre provisoire dès le dépôt de la demande d'ordonnance de protection. Vos ressources sont vérifiées ensuite.

Peut-on choisir son avocat avec l'aide juridictionnelle ?

Oui, à condition que l'avocat accepte d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle. Vous pouvez en trouver un grâce à l'annuaire du Conseil national des barreaux ou auprès de l'ordre des avocats de votre ville.

© 2026 Des Racines et des Ailes vers l'Avenir · Tous droits réservés · Reproduction interdite sans autorisation écrite

Vous n'êtes pas seule

Notre association vous écoute, vous oriente et vous accompagne, gratuitement et en toute confidentialité.

Cercles de parole

Retrouvez d'autres femmes qui ont vécu la même chose, en ligne, chaque semaine.

Je m'inscris à un cercle →

Ligne d'écoute

Une écoutante vous répond sans jugement, de façon anonyme et gratuite, le mardi et le jeudi de 14h à 19h.

Parler à une écoutante →

Permanence juridique

Une bénévole vous aide à vous repérer dans vos droits et vous oriente vers les bons interlocuteurs.

Je fais ma demande →

Nous contacter

SITE WEB
des-racines-des-ailes.org

TÉLÉPHONE (ACCUEIL)
09 72 22 34 70

E-MAIL
contact@des-racines-des-ailes.org

INSTAGRAM
@racines.ailes.vers.l.avenir

Scannez pour ouvrir le site

Numéros utiles

17
Police secours, en cas de danger immédiat

114
Urgences par SMS, si vous ne pouvez pas parler

3919
Violences Femmes Info, gratuit et anonyme, 24h/24

116 006
France Victimes, aide aux victimes

115
Hébergement d'urgence

119
Enfance en danger

Des Racines et des Ailes vers l'Avenir
Association d'aide aux femmes victimes de violences · Oise et Paris

Sources officielles consultées en octobre 2026 :
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18074
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66463
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20706
https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle/bareme
https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple

© 2026 Des Racines et des Ailes vers l'Avenir · Tous droits réservés · Reproduction interdite sans autorisation écrite